

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 OCTOBRE 2018 à VINGT
HEURES TENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint		X	<i>André ALARD</i>
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller		X	
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	Jocelyne VANESON
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller		X	
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	8	6	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Alessandra MORAL

Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Distributeur de pain
- Éclairage public : biodiversité

Le conseil municipal donne son accord.

TRAVAUX RUES DU CORDEAU ET DE VILBERT : AVENANT

Considérant le marché de travaux « Renforcement généralisé de la route de Vilbert et création de trottoir sur la rue du Cordeau »,
Considérant les adaptations nécessaires à ce marché,
Considérant le montant de l'avenant s'élevant à 21 180 € HT soit 25 416 € TTC, ce qui représente 7 % du marché.
Après avoir entendu le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cet avenant et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RESTAURATION DE L'EGLISE : POINT DE SITUATION SUR LE DIAGNOSTIC

L'entreprise CHEVRIER FILS pratiquera deux ouvertures sur le toit de l'église pour permettre à l'architecte du patrimoine (l'agence Thierry LEYNET) d'accéder à la charpente pour réaliser un diagnostic.

Les travaux de restauration se feront en plusieurs étapes et l'année 2019 sera certainement dédiée aux études et au permis de construire et aux demandes de subvention.

LOCAUX EPICERIE

Le maire informe le conseil municipal que les clés des locaux épicerie ont été restituées.

L'architecte HERAULT viendra le 03 octobre 2018 sur la commune pour engager une étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux épicerie et en chiffrer le coût.

DM BUDGET M14

Considérant l'insuffisance de crédit sur l'article 1641 du budget commune (M14) pour l'enregistrement de l'écriture d'encaissement du prêt A75181CO de la Caisse d'Epargne concernant le marché renforcement généralisé de la route de Vilbert et création de trottoir sur la rue du Cordeau,

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 21

Article 2151 Réseaux d'adduction d'eau 13 246, 00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 1641 Emprunts en euros 13 246,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR L'INTERCO ET LES SYNDICATS

Communauté de Communes Val Briard : les communes se sont prononcées sur les statuts de la communauté de communes.

RPI : prochain conseil syndical le 10 octobre 2018

QUESTIONS DIVERSES

- Spectacle de Noël enfant : projection d'un film
- Les vœux du maire : le 12 janvier 2019 à 18h00

DISTRIBUTEUR DE PAIN

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

- d'accorder un droit gracieux d'utilisation du domaine public à la boulangerie pâtisserie La Paulinette Calmétienne de Chaumes en Brie représenté par monsieur Bernard AVISSE pour installer un distributeur de pain sur l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.
- D'accepter sa proposition de prise en charge gracieuse du buffet pour la cérémonie des vœux du maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ECLAIRAGE PUBLIC : BIODIVERSITÉ

Le maire demande au conseil municipal de réfléchir sur l'extinction ou non de l'éclairage public la nuit dans les rues de Courtomer.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h30, ont signé au registre les membres présents.